

ARRETE Du MAIRE N° 2024/001

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,
- Vu la demande de l'entreprise **GUEZE Rénovation – Quartier Loriol 07240 Châteauneuf de Vernoux**

ARRETE

Article 1 : l'entreprise Gueze rénovation, doit installer un échafaudage au 19 Rue des Fontaines
Cet échafaudage empiètera sur le trottoir l'accès piéton se fera donc en face
L'arrêté 60 est prolongé jusqu'au 31 janvier 2024

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **GUEZE Rénovation**, chargée de l'exécution des travaux.
Après l'exécution des travaux, à charge pour l'entreprise de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de BOFFRES
- la Gendarmerie de Lamastre
- l'entreprise GUEZE Rénovation

Fait à Boffres, le 11 janvier 2024

Le Maire, Hubert JUGE



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite